

Nouveautés pour la rentrée 2026

Le Compte Rendu Financier

En attendant une version 2.0, Retkoop évolue au 1er septembre.

Graphiquement, mais aussi opérationnellement.

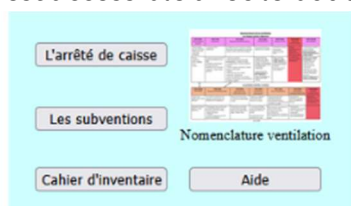
Parmi les évolutions, celles concernant votre compte rendu financier 2025-26 vous sont présentées ci-dessous.

Le compte rendu financier (à réaliser avant la fin du mois de septembre)

Le tableau des subventions regroupe les subventions qui proviennent d'une autorité publique (Etat, collectivité territoriales), compte 7410 du cahier de comptabilité.

Il évolue afin de simplifier la saisie, il est généré automatiquement avec les données du cahier de comptabilité.

Il est accessible avec le bouton « les subventions » en dessous du cahier de comptabilité.



(1) Détails et justifications des subventions enregistrées en compte 7410 arrivées entre le 1 ^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026: Les subventions de l'Etat, des collectivités locales ou territoriales, doivent être enregistrées et justifiées par des copies d'extraits de compte bancaire ou des notifications d'attribution.					
Pièce jointe [B]	Dates de versement [D]	Origine des subventions [E]	Montants [AK]	Destination des subventions [G]	Reliquats non dépensés au 31 Août 2026
n°19	2025-09-17	subvention classe de mer A	1 500,00	classe de mer CE1 CE2	1000,00
n°22	2026-01-13	subvention classe de mer B	1 380,00	classe de mer CE1 CE2	1380,00
n°47	2026-06-08	subvention année 2026	7 000,00	fournitures	6980,45
total :			9 880,00		

* Pour modifier la date ou l'origine d'une subvention, il faut revenir dans le cahier de comptabilité et mettre à jour l'écriture correspondante.

Enregistrer les modifications

Retour

Principales nouveautés :

- Il n'y a plus de limitation du nombre de lignes.
- L'origine** de la subvention correspond à la colonne E du cahier (libellé).
- La **destination de la subvention** est **obligatoire** et est à remplir dans le tableau. Par exemple : « classe découverte », « projet cirque », « projet théâtre », « cadeaux Noël », « participation aux transports pour les sorties facultatives »...

Dès maintenant, vous pouvez l'indiquer dans la colonne G (action-projet...) du cahier de comptabilité, ce qui la reportera automatiquement dans le tableau des subventions.